



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2023-A-090

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 ;
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-A-078 du 5 octobre 2022 donnant délégation de signature à Fabienne NEVEU, Directrice de la petite enfance ;
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Arnaud SADRANT, Directeur de la petite enfance**, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

Mesures diverses :

- correspondances avec les usagers du secteur petite enfance ;
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances courantes avec les acteurs et partenaires du secteur petite enfance ;
- correspondances avec les organismes financiers et bancaires ;
- notifications et attestations diverses ;
- contrats d'accueil en structures petite enfance.

Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

Gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion.

Marchés publics : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle,

correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud SADRANT, Directeur de la petite enfance, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Anne-Lise OLDANI**, Directrice mutualisée des solidarités, Adjointe à la Directrice générale adjointe du Pôle services à la population.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud SADRANT et d'Anne-Lise OLDANI, la délégation de signature sera exercée par **Cécile DALAIS**, Directrice générale adjointe, responsable du Pôle services à la population .

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 2022-A-078 du 5 octobre 2022.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 06/06/2023

Le Président,
Luc BOUARD
Signé numériquement le 06/06/2023
par BOUARD Luc
Président



Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.*